

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 143

présenté par

M. Brindeau, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille,
M. Morel-À-L'Huissier, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« également un viol »

les mots :

« un crime ».

II. – En conséquence, après la première occurrence du mot :

« ans »

supprimer la fin du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de rétablir l'idée initiale de la proposition de loi de créer une infraction autonome de crime sexuel sur mineur de quinze ans sans faire référence au viol.